

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie

NOR : AFSS1325934A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-16-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, annexé au présent arrêté et conclu le 21 mai 2013 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie, l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine et l'Union nationale des pharmacies de France.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de la santé, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances et le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

Le ministre de l'économie et des finances,

PIERRE MOSCOVICI

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,*

STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

BERNARD CAZENEUVE

A N N E X E

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION NATIONALE DU 4 AVRIL 2012 ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-16-1, L. 162-38 et L. 182-2-5 ;

Vu la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie signée le 4 avril 2012, approuvée par arrêté interministériel du 4 mai 2012, ainsi que ses avenants ;

Il est convenu ce qui suit entre :

- l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ;
- l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie,

et

Les syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine :

- l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine ;
- l'Union nationale des pharmacies de France.

Article 1^{er}

Qualité de la pratique

L'article 31.2.1 est modifié. L'alinéa 1 est remplacé comme suit :

« L'engagement pris par le pharmacien dans le cadre de l'article 28.3 s'apprécie sur une période courant du 1^{er} mai au 31 décembre de l'année de référence. »

Article 2

Efficiency de l'exercice pharmaceutique portant sur les médicaments génériques

A l'annexe II-1 de la convention nationale susvisée :

Le I est remplacé comme suit :

« I. – Liste des molécules visées à l'article 29 :

I. a) Liste des molécules dans le répertoire au 30 juin 2012 de l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale :

NUMÉRO indicateur	INDICATEUR	SEUIL BAS	TAUX de départ	SEUIL inter.	ÉCONOMIE potentielle
1	ATORVASTATINE	57 %	77 %	82 %	35,2 M€
2	ESOMEPRAZOLE	38 %	58 %	63 %	51,8 M€
3	CLOPIDOGREL	41 %	61 %	66 %	41,7 M€
4	RAMIPRIL	67 %	87 %	92 %	9,0 M€
5	OLANZAPINE	46 %	66 %	71 %	21,4 M€
6	AMLODIPINE	66 %	86 %	91 %	5,7 M€
7	VALSARTAN + HCTZ	51 %	71 %	76 %	12,1 M€
8	LETROZOLE	26 %	46 %	51 %	18,5 M€
9	VALACICLOVIR	57 %	77 %	82 %	7,6 M€
10	RISPERIDONE	48 %	68 %	73 %	10,3 M€
11	LERCANIDIPINE	49 %	69 %	74 %	10,7 M€
12	VALSARTAN	54 %	74 %	79 %	8,8 M€
13	PAROXETINE	68 %	88 %	93 %	3,7 M€
14	VENLAFAXINE	60 %	80 %	85 %	5,6 M€
15	CANDESARTAN	49 %	69 %	74 %	10,7 M€
16	NEBIVOLOL	30 %	50 %	55 %	12,9 M€

NUMÉRO indicateur	INDICATEUR	SEUIL BAS	TAUX de départ	SEUIL inter.	ÉCONOMIE potentielle
17	RISEDRONATE	17 %	37 %	42 %	15,0 M€
18	LOSARTAN + HCTZ	23 %	43 %	48 %	11,5 M€
19	CEFPODOXIME	69 %	89 %	94 %	2,2 M€
20	LOSARTAN	36 %	56 %	61 %	8,2 M€
21	REPAGLINIDE	22 %	42 %	47 %	10,5 M€
22	ZOLMITRIPTAN	24 %	44 %	49 %	9,5 M€
23	TRAMADOL	41 %	61 %	66 %	6,1 M€
24	LATANOPROST	22 %	42 %	47 %	9,0 M€
25	CANDESARTAN + HCTZ	40 %	60 %	65 %	7,9 M€
26	Reste du répertoire (*)	56 %	76 %	81 %	196,7 M€

(*) Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur les groupes génériques correspondant aux molécules suivantes :
 - l-thyroxine ;
 - la classe thérapeutique des antiépileptiques à ce jour : lamotrigine, levetiracetam, topiramate, valproate de sodium ;
 - buprénorphine ;
 - mycophénolate mofétil.
 Ces molécules sont toutefois conservées dans le répertoire conventionnel dans les conditions prévues à l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale.

I. b) Nouvelles molécules :

NUMÉRO indicateur	DATE DE PREMIÈRE commercialisation des génériques	INDICATEUR	SEUIL bas	TAUX de départ	SEUIL inter.	ÉCONOMIE potentielle
1	Août 2012	IRBESARTAN	65 %	62 %	85 %	13,8 M€
2	Novembre 2012	RABEPRAZOLE	60 %	26 %	80 %	11,7 M€
3	Mars 2013	MONTELUKAST	50 %	/	70 %	13,9 M€
4	Avril 2013	T R A M A D O L + PARACETAMOL	50 %	/	70 %	18,0 M€

L'annexe II-2 est remplacée comme suit :

Stabilité de la délivrance des médicaments génériques

Liste des molécules :

NUMÉRO INDICATEUR D'EFFICIENCE (ANNEXE II-1)	INDICATEUR
1	ATORVASTATINE
3	CLOPIDOGREL
4	RAMIPRIL
6	AMLODIPINE

NUMÉRO INDICATEUR D'EFFICIENCE (ANNEXE II-1)	INDICATEUR
7	VALSARTAN + HCTZ
11	LERCANIDIPINE
12	VALSARTAN
15	CANDESARTAN
16	NEBIVOLOL
18	LOSARTAN + HCTZ
20	LOSARTAN
21	REPAGLINIDE
25	CANDESARTAN + HCTZ

Fait à Paris, le 21 mai 2013.

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*

F. VAN ROEKEGHEM

*Le président de l'Union
nationale des organismes
complémentaires d'assurance maladie,*

F. HENRY

*La présidente de l'Union
nationale des pharmacies de France,*

F. DALIGAULT

*Le président de l'Union des
syndicats de pharmaciens
d'officine,*

G. BONNEFOND